



N° D'IMPRIMÉ T27984803

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE



EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE		N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																										
Contrôle technique périodique		13/11/2024		24342365																																																																										
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																												
Favorable		<p>Défaillances mineures : 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé D</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 15/12/2022 : 140890 km</p>																																																																												
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																														
12/11/2026																																																																														
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																														
Contrôle technique périodique																																																																														
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																														
N° D'AGRÉMENT : S064T177																																																																														
(9) RAISON SOCIALE : SAS TOP CONTROLES																																																																														
(3) COORDONNÉES : CONTROLES TECHNIQUES DES PYRENEES 234 BLD DE LA PAIX 64000 PAU																																																																														
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																														
N° D'AGRÉMENT : 064T1253																																																																														
SIGNATURE :																																																																														
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																														
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																										
FC-441-LD (F)		12/12/2018		12/12/2018																																																																										
Marque		Désignation commerciale																																																																												
PEUGEOT		508																																																																												
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre																																																																										
VR3F35GFRJY208543		M1		VP																																																																										
Type/CNIT			Énergie																																																																											
M10PGTVP0712824			ES																																																																											
Document(s) présent(s)																																																																														
Certificat d'immatriculation																																																																														
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																												
180949		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td> <td></td> <td>-2.1 m/km</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td> <td></td> <td>0 %</td> <td></td> <td>6 %</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td></td> <td>918 daN</td> <td></td> <td>572 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>323 daN</td> <td>321 daN</td> <td>215 daN</td> <td>203 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%) :</td> <td></td> <td>1 %</td> <td></td> <td>6 %</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>323 daN</td> <td>321 daN</td> <td>215 daN</td> <td>203 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥58 %) :</td> <td colspan="4">71 %</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :</td> <td colspan="4">19 %</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Émissions à l'échappement</td> </tr> <tr> <td colspan="6">CO ralenti (≤0.3 %) : 0.09 % CO ralenti accéléré (≤0.2 %) : 0.20 % Lambda (0.97 à 1.03) : 1.000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :</td> <td colspan="2">-1.6 %</td> <td colspan="2">-1.5 %</td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :		-2.1 m/km			Dissymétrie suspension (≤ 30%) :		0 %		6 %	Forces verticales :		918 daN		572 daN	Frein de service					Forces de freinage :	323 daN	321 daN	215 daN	203 daN	Déséquilibre (<20%) :		1 %		6 %	Forces de freinage (efficacité) :	323 daN	321 daN	215 daN	203 daN	Taux d'efficacité global (≥58 %) :	71 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	19 %				Émissions à l'échappement						CO ralenti (≤0.3 %) : 0.09 % CO ralenti accéléré (≤0.2 %) : 0.20 % Lambda (0.97 à 1.03) : 1.000						Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :		-1.6 %		-1.5 %	
	AVANT		ARRIERE																																																																											
	G	D	G	D																																																																										
Ripage (-8 à +8 m/km) :		-2.1 m/km																																																																												
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :		0 %		6 %																																																																										
Forces verticales :		918 daN		572 daN																																																																										
Frein de service																																																																														
Forces de freinage :	323 daN	321 daN	215 daN	203 daN																																																																										
Déséquilibre (<20%) :		1 %		6 %																																																																										
Forces de freinage (efficacité) :	323 daN	321 daN	215 daN	203 daN																																																																										
Taux d'efficacité global (≥58 %) :	71 %																																																																													
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	19 %																																																																													
Émissions à l'échappement																																																																														
CO ralenti (≤0.3 %) : 0.09 % CO ralenti accéléré (≤0.2 %) : 0.20 % Lambda (0.97 à 1.03) : 1.000																																																																														
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :		-1.6 %		-1.5 %																																																																										
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																														
PROCÈS-VERBAL N° :		DATE :																																																																												
N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :																																																																														



- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.